

Protocole à l'intention des responsables légaux :

pour nous contacter
Collège Max Jacob :
☎ : 02-98-64-11-11 (accueil)
☎ : 02-98-64-11-00 (vie scolaire)
mail : vs.0291087z@ac-rennes.fr (vie scolaire)

① en cas d'absence de l'élève:

Les responsables légaux contactent dès que possible (7h45) le collège afin de prévenir l'établissement (téléphone de la vie scolaire 02-98-64-11-00).

Au retour de l'élève, les responsables légaux **excusent l'absence de l'enfant par un écrit** soit sur un papier libre que l'élève apporte dès son arrivée à la vie scolaire, soit par mail.

② en cas de retard de l'élève :

Dans la mesure du possible, les responsables légaux préviennent le collège du retard de leur enfant. Un SMS prévenant du retard/absence peut être envoyé par le collège. Les responsables légaux, **par un mail ou un appel**, expliquent alors le retard de l'enfant et leur prise de connaissance. Si le retard excède 10 minutes, l'élève sera reçu en étude. Au bout de 6 retards, une punition sera posée.

③ en cas d'absence connue d'un enseignant :

L'élève, sur justificatif écrit (mail ou papier libre) des responsables légaux, peut quitter le collège ses cours terminés. Si l'élève est demi-pensionnaire et qu'il n'a pas cours l'après-midi, il est tenu de déjeuner au collège avant de partir.

La Carte du collégien :

Cette année, un nouveau système est mis en place : afin de remplacer le carnet de correspondance, une carte a été remise à chaque collégien. Cette carte permet à l'élève de déjeuner s'il est demi-pensionnaire, et de justifier de son régime de sortie du collège. L'élève en a la responsabilité, s'il ne l'a pas, il ne pourra sortir du collège qu'aux heures de sortie (12h05 et 16h30) : PAS DE CARTE PAS DE SORTIE.

Afin de suivre la scolarité de votre enfant (emploi du temps, résultats scolaires, punitions), les responsables légaux doivent se rendre sur l'application Pronote. Un code à cet effet leur a été transmis.

En cas de difficulté ou un besoin particulier, les responsables légaux peuvent appeler le collège ou prendre rendez-vous auprès du secrétariat ou de la Conseillère Principale d'Education.

En cas de retenue, les parents seront alertés via Pronote ainsi qu'un mail, il est donc essentiel que votre mail soit à jour et communiqué au collège.

Pronote :

Pour contacter la Vie Scolaire via Pronote, les responsables légaux peuvent « cliquer » et laisser leur message au destinataire « surveillantsurveillants ».